

Image not found or type unknown



Charge de la preuve en cas de deces professionnel ou privé

Par **aidab**, le **17/06/2010** à **12:38**

Bonjour,
Suite à un décès accidentel qui doit apporter la preuve qu'il s'agit d'un accident à caractère privé ou professionnel ? l'assureur ou les proches du défunt ?
Si a tort on déclare un accident à priori professionnel peut on nous reprocher de rectifier l'accident en accident privé ?